

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 11
• présents : 06
• votants : 06

Date de la convocation

03/06/2026

Objet de la délibération

**Modification de la
commission
permanente
chargée de l'octroi
des aides de
secours d'urgence
N°16**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel

S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal

Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPLOON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membre excusé : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.
Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPLOON Fatiha.

Expert présent : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

=====

Monsieur le Président, rappelle que le Conseil d'Administration par délibération n°12 en date du 27 avril 2026 a procédé au renouvellement de la commission permanente chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence.

Pour mémoire, cette commission permanente est actuellement composée de quatre membres à savoir un président, deux membres élus et deux membres nommés qui ont comme compétence principale l'attribution des aides facultatives.

Président : Monsieur le Maire.

Membres élus : CÔTE Thomas et PETIT Luc,

Membres nommés : BLIOT Denise et DUCCI Delphine.

Monsieur le Président rappelle que les modalités relatives à la commission permanente sont inscrites dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration en précisant :

- Sa composition,
- Ses attributions,
- Ses modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé de modifier cette commission permanente pour y ajouter quatre sièges.

Principe et attributions de la commission permanente :

- L'octroi des demandes d'aides de secours d'urgence,
- La décision de fixer les différentes prestations en nature et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables, que le CCAS attribue pour les secours d'urgence, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Les règles de fonctionnement de la commission permanente :
La Commission Permanente rend compte des décisions prises dans les matières conférées à chaque séance du Conseil d'Administration sans que celui-ci ne les valide à posteriori.

Afin d'intervenir dans l'urgence, les séances sont organisées sans convocation, ordre du jour ni délai minimum.

Les décisions de la Commission Permanente s'effectuent sans condition de quorum.

Les décisions prises s'effectuent sous la forme d'un procès-verbal signé par le Président ou en son absence par le Vice-Président ou le Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur la modification de cette commission permanente puis à procéder aux nominations de ses membres par vote après appel à candidatures.

AUSSI,

- **VU** les articles R. 123-16, 123-18, 123-19 et L 133-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la confidentialité et au fonctionnement du conseil d'administration ;
- **VU** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » ;
- **VU** la délibération n°52 du 11 avril 2022 portant création d'une commission permanente chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence ;
- **VU** la délibération n°54 du 11 avril 2022 et son annexe avec adoption de la mise à jour du règlement intérieur du C.C.A.S. ;

- **VU** la délibération n°13 du 27 avril 2026 et son annexe adoptant le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la composition de la commission permanente du C.C.A.S. afin d'ajouter quatre sièges à l'agencement actuel ;
- **CONSIDERANT** que GEREN Alexandra, PEDRONA Jean-Marc se sont portés candidats pour devenir membres de la commission permanente du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **DECIDE** de modifier la commission permanente du CCAS chargée de l'octroi des aides de secours d'urgence à compter du 25 juin 2026,
- **PROCEDE** à l'élection des nouveaux membres de la commission permanente,
- **APRES** avoir procédé au vote les résultats sont les suivants:
 - GEREN Alexandra : six (6) voix,
 - PEDRONA Jean-Marc : six (6) voix,
- **DESIGNE** en qualité de membres élus du CCAS : CÔTE Thomas, PETIT Luc et GEREN Alexandra,
- **DESIGNE** en qualité de membres nommés du CCAS : BLIOT Denise, DUCCI Delphine et PEDRONA Jean-Marc,
- **AINSI** la commission permanente du CCAS sera composée de six sièges,
- **APPROUVE** la mise à jour correspondante du règlement intérieur du C.C.A.S. ;
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de Draguignan,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Fatiha HOUPLON



Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai